



COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, les membres du conseil municipal de la commune de Carlenças et levas se sont réunis en session ordinaire à 18 heures à la mairie de Carlenças, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire, le seize juin, deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mesdames TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie, RADURIAU Linda, 3^e adjointe.

Messieurs POUJOL Cédric, 1^{er} adjoint, ALZIEU Marc, 2^e adjoint, GIMENO Michel, FIGAROL Gérard.

Etaient absents non représentés :

Messieurs MITTENAERE Johnny, BOUCHET Joël

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame RADURIAU Linda est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A la demande de Mme le Maire un point à rajouter à l'ordre du jour : La charte du Département de lutte contre la cabanisation

Point accepté par le Conseil.

1// APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2// FINANCES (Comptes administratifs 2024)

Lors de la séance précédente, le vote des comptes administratifs n'a pas été validé par la Préfecture pour défaut de quorum.

Les élus absents non représentés ne sont pas comptés dans le vote et l'obligation de non-participation au débat et au vote de Madame le Maire : le quorum n'était pas atteint.

Il faut donc repasser au vote ces deux points.

1/ Le compte administratif 2024 du budget Communal :

Madame le Maire sort de la salle et n'assiste pas ni au débat, ni au vote.

Voté à l'unanimité

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	196 458,12 €	174 299,57 €	- 22 158,55 €
	Section d'investissement	85 484,81 €	4 949,06 €	- 80 535,75 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de fonctionnement (002)	0,00 €	147 399,13 €
	Report en Section d'investissement (001)	0,00 €	17 163,04 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalizations + reports)		281 942,93 €	343 810,80 €	61 867,87 €

2/ Le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2024 :

Madame le Maire sort de la salle et n'assiste pas ni au débat, ni au vote.

Voté à l'unanimité

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	56 084,05 €	33 632,68 €	-22 451,37 €
	Section d'investissement	42 767,90 €	30 629,87 €	-12 138,03 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Section d'exploitation (002)	0,00 €	48 219,53 €
	Report en Section d'investissement (001)	0,00 €	27 511,03 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (Réalizations + reports)		98 851,95 €	139 993,11€	41 141,16 €

2// FINANCES (Affectation du Résultat)

A la suite du vote des comptes administratifs 2024 des deux budgets, le conseil vote l'affectation des résultats pour ces deux mêmes budgets.

1/ Affectation du résultat 2024 du budget Communal :

Voté à l'unanimité

FONCTIONNEMENT	
002 Excédent fonctionnement reporté	125 240,58 €
INVESTISSEMENT	
001 Déficit investissement N-1 reporté	163 372,71 €

2/ Affectation du résultat 2024 du budget Eau et Assainissement :

Voté à l'unanimité

EXPLOITATION	
002 Excédent fonctionnement reporté	25 768,16 €
INVESTISSEMENT	
001 Excédent investissement N-1 reporté	15 373,71 €

A 18h20, Madame ARNAUD Emilie quitte la salle et donne un pouvoir à Monsieur POUJOL Cédric pour la fin de la séance de ce jour.

2// FINANCES (Décisions modificatives)

Plusieurs décisions modificatives ou DM, nous ont été demandées par la Trésorerie de Saint-Pons-de-Thomières sur les deux budgets.

1/ DM n°1 Budget Eau et Assainissement :

Voté à l'unanimité

La Trésorerie nous a demandé de procéder à plusieurs écritures comptables afin d'équilibrer certains comptes du budget Eau et Assainissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6156 Maintenance	1 000,00 €	
Total D 011 : Charges à caractères général	1 000,00 €	
D 13918 Subvention équipement Autres tiers		11 146,80 €
Total D040 : Opération d'ordre entre section		11 146,80 €
D2315 Installa., mat. et outil. Tech.	11 146,80 €	
Total D23 : immobilisations en cours	11 146,80 €	
D 673 : Titre annulé (sur exercice antérieur)		1 000,00 €
Total D67 Charges exceptionnelles		1 000,00 €
R 1021 DOTATION	22 426,42 €	
R2813 Constructions		6368,05 €

R28156 Matériel spécifique d'exploitation		1 833,59 €
R28158 Autres		14 224,78 €
Total R 040 : opérations d'ordre entre sections	22 426,42 €	22 426,42 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v.		11 146,80 €
Total R 042 : Opération d'ordre entre section		11 146,80 €
R 7817 : Reprises dépréc actifs circulant	11 146,80 €	
Total R78 Reprises sur amort et provisions	11 146,80 €	

2/ DM n°1 Budget Communal :

Voté à l'unanimité

La Trésorerie nous a demandé de modifier les imputations de certaines factures payées en fonctionnement et de les imputer sur des articles d'investissement. Cette décision modificative permet à la commune de pouvoir bénéficier du paiement de subventions.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 6156 Entretien et réparation sur voiries	7 972,20 €	
Total D 011 : Charges à caractères général	7 972,20 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		12 955,70 €
Total D023 : Virement à la section d'investissement		12 955,70 €
D 2131 Constructions de bâtiments publics		1 125,60 €
D 2131 Constructions de bâtiments publics		2 461,20 €
D 2156-116 Bâtiments communaux		7 972,20 €
D2183 : Matériel informatique		1 396,70 €
Total D21 Immobilisations corporelles		12 955,70 €
R 021 Virement à la section de fonctionnement		12 955,70 €
Total R021 Virement à la section de fonctionnement		12 955,70 €
R 773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		1 125,60 €
R 773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		1 396,70 €
R 773 Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		2 461,20 €
Total R77 Produits spécifiques		4 983,50 €

3/ DM n°2 Budget Eau et Assainissement :

Voté à l'unanimité

Cette DM est dans le même objectif que la DM n°1 du budget communal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D 023 virement à section investissement		1 716,00 €
Total D 023 : virement à section investissement		1 716,00 €
D 2158 Autres		1 716,00 €
Total D 21 Immobilisations corporelles		1 716,00 €
R 021 virement à section exploitation		1 716,00 €
Total R21 : Virement de la section de fonctionnement		1 716,00 €
R 773 : Mandat annulé (sur ex. ant.)		1 716,00 €
Total R77 Produits exceptionnels		1 716,00 €

2// FINANCES (Versement d'une subvention exceptionnelle)

L'association Bédarieux Savate Boxe Française et Canne de combat a adressé à la mairie un courrier de demande de subvention car un de ses adhérents est administré de Carlenças-et-Levas. Matis THIEBAULT-HULIN est champion de France cadet (catégorie M150). Il est sélectionné en équipe de France pour participer aux championnats du monde qui se dérouleront du 22 au 27 juillet 2025 à Tachkent en Ouzbékistan.

Madame le Maire propose d'accorder à l'association Bédarieux Savate Boxe Française et Canne de combat une subvention exceptionnelle afin d'encourager la jeunesse dans la pratique du sport. Par ses bons résultats sportifs Matis THIEBAULT-HULIN est un ambassadeur de la commune Carlenças-et-Levas et concours à son rayonnement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de choisir le montant de la subvention entre 500,00 € et 800,00 €.

Le conseil vote pour le versement d'une subvention d'un montant de 800,00 €.

Voté à l'unanimité

3// RESSOURCES HUMAINES

A partir du 23 juin 2025, les horaires d'été de l'agent technique passent de 7h à 14h avec 40 minutes de pause méridienne.

4// EAU ET ASSAINISSEMENT (Redevances 2025 Agences de l'Eau)

L'Agence de l'eau prélève, via la facturation émise par les exploitants, auprès des usagers du service « Eau & Assainissement », une redevance afin de financer les projets sur le territoire. Ce prélèvement fait l'objet d'une facturation par la commune à l'occasion de l'établissement des factures d'eau et d'assainissement.

Conformément à la délibération n°2024-25 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dont dépend la commune de Carlenças-et-Levas, les redevances évoluent.



1/ Redevance Consommation d'eau potable et redevance sur les performances des réseaux d'eau potables pour l'année 2025 :

Redevance Consommation d'eau potable à 0,43 € par m³ et redevance sur les performances des réseaux d'eau potables à 0,01 € par m³.
Voté à l'unanimité

2/ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :

Conformément à la délibération n°2024-25 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dont dépend la commune de Carlencas-et-Levas, pour la Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif les assemblées délibérantes doivent choisir entre un tarif de 0,009 € par m³ ou bien 0,01 € par m³.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer le tarif de la Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € par m³.
Voté à l'unanimité

Tableau récapitulatif de l'évolution des redevances :

Années précédentes		2025	
<i>Eau</i>		<i>Eau</i>	
Redevance pollution	0,29 € par m ³	Redevance consommation d'eau potable	0,43 € par m ³
		Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,01 € par m ³
<i>Assainissement</i>		<i>Assainissement</i>	
Modernisation des réseaux	0,16 € par m ³	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs	0,01 € par m ³
Total	0,45 € par m³	Total	0,45 € par m³

5// URBANISME (Lutte contre la cabanisation)

Madame le Maire rappelle que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes, abris pour animaux, etc.) constatées sur les espaces agricoles, privés, naturels et forestiers, en infraction aux règles de l'urbanisme.

Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, et autres détritiques. C'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu, avec une exposition forte aux risques d'inondation et d'incendie. Pour mémoire, la cabanisation est la construction ou l'installation d'un habitat permanent ou provisoire (maisons, cabanons, mobil-homes, caravanes, abris pour animaux, etc.) sans autorisation en zones inconstructibles, naturelles, privées ou agricoles, et est donc illégale.

Le Département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux, mais aussi d'hygiène et de salubrité.
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquentes des zones cabanisées aux risques naturels (inondation, incendie de forêt) ainsi qu'à l'éloignement des secours.

- Enjeux environnementaux et économiques, avec le déversement des eaux usées non traitées dans le milieu naturel, des atteintes aux paysages, et la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup d'arrêt à son développement, en 2008, le Préfet, le Procureur général près la Cour d'Appel de Montpellier et 19 communes volontaires ont décidé de renforcer l'action publique en coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte. Elle rassemble aujourd'hui 62 communes.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire de la collectivité. Celle-ci, forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et à protéger les espaces privés, agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents communaux, ou intercommunaux, commissionnés et assermentés à cet effet agissant rapidement en cas d'infraction (verbalisation, convocation, mise en demeure),
- S'opposer directement à ces installations au travers de mise en demeure, d'arrêtés interruptions de travaux, de préemptions et de refus de raccordement aux réseaux (eau, électricité, fibre...),
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption...),
- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture),
- Informer et communiquer à la population les sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, ou dépôt de mobil home, caravanes, abris pour animaux, et d'autre part les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

Lors du débat plusieurs élus ont manifesté leur approbation à cette charte départementale. D'autres se sont montrés plus réservés car la charte n'a pas été présentée directement. Elle ne sera prise en compte qu'à la suite de la prise de la délibération par la commune.

Voté à 4 VOIX Pour (TOLUAFE Sylvie, POUJOL Cédric, FIGAROL Gérard, ARNAUD Emilie, représentée)

2 ABSTENTIONS (GIMENO Michel, RADURIAU Linda)

1 CONTRE (ALZIEU Marc)

L'assemblée :

- CONFIRME l'engagement de la commune de Carlenca-et-Levas dans cette démarche
- VALIDE l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation ;
- ACCEPTE la mobilisation des ressources de la commune et la collaboration pleine et entière avec les services de l'État pour lutter contre la cabanisation ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

5// QUESTIONS DIVERSES

*Un entretien avec un juriste sera établi pour un éventuel droit de servitude sur un réseau d'eau et d'assainissement au chemin de Clermont entre la mairie et les différents pétitionnaires.

*Suite à la troisième demande de permis de construire, sur le tènement Les Combes face à la carrière, le pétitionnaire s'est vu refusé à nouveau son permis.

La séance est levée à 18h58

Secrétaire de séance :



Madame le Maire :

